

# QUI FAIT QUOI?

L'industrie de la construction est fortement réglementée et les organismes responsables sont particulièrement nombreux. Afin de vous aider à vous y retrouver et à mener vos activités conformément à la réglementation, voici un tableau sommaire, donc non exhaustif, présentant le rôle de plusieurs organismes, ainsi que vos obligations à leur endroit. Pour toute question relative à vos obligations légales, vous pouvez communiquer avec les avocats de la Direction des affaires juridiques de la CMEQ.

ORGANISMES	PRINCIPAUX RÔLES	LES OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS EN ÉLECTRICITÉ – EN RÉSUMÉ
<b>Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des licences d'entrepreneur en électricité</li> <li>• Formation</li> <li>• Discipline</li> <li>• Informations techniques, juridiques et administratives</li> <li>• Enquêtes et poursuites pénales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En être membre et acquitter la cotisation annuelle et les droits de maintien de la licence</li> <li>• S'identifier conformément au <i>Règlement sur l'admission des membres de la CMEQ</i> (véhicules, place d'affaire, documents, inscription dans l'annuaire)</li> <li>• Respecter le <i>Règlement sur la discipline des membres de la CMEQ</i></li> </ul>
<b>Régie du bâtiment du Québec (RBQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délivrance des licences d'entrepreneur en construction</li> <li>• Inspections</li> <li>• Avis de correction</li> <li>• Enquêtes et poursuites pénales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter les travaux conformément au <i>Code de construction</i>, Chapitre V – Électricité</li> <li>• Payer la cotisation annuelle de 816,70\$ et les frais de 2,5% de la masse salariale, en 4 versements (art. 2-008 du Code)</li> <li>• Transmettre une déclaration de travaux (DT) dans les cas et les délais prescrits (art. 2-004 du Code)</li> <li>• Corriger les travaux à la suite de l'émission d'un avis de correction</li> </ul>
<b>Hydro-Québec (HQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Distribution d'électricité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Exécuter les travaux conformément au Livre bleu</li> <li>• Transmettre une demande de descellement</li> <li>• Transmettre une demande d'alimentation (DA) dans les délais prescrits par le Livre bleu</li> <li>• Prévenir le client qu'il peut y avoir des frais de la part d'HQ et l'inviter à s'informer</li> </ul>
<b>Commission de la construction du Québec (CCQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des conventions collectives</li> <li>• Compétence de la main-d'œuvre pour les travaux assujettis à la Loi R-20</li> <li>• Lutte contre le travail non déclaré</li> <li>• Suspension des travaux de construction en l'absence des licences appropriées</li> <li>• Réclamations liées aux salaires, avantages sociaux et pénalités</li> <li>• Poursuites pénales</li> <li>• Ligne employeur : 1 877 973-5383</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S'enregistrer comme employeur</li> <li>• Embaucher des salariés titulaires d'un certificat de compétence pour le métier d'électricien émis par la CCQ</li> <li>• Tenir un registre des activités quotidiennes</li> <li>• Déclarer les heures de ses salariés au rapport mensuel (et les heures travaillées comme entrepreneur auto-nome), produire ce rapport et payer les sommes dues le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois</li> <li>• Utiliser le Carnet référence construction (embauche et référence de la main-d'œuvre)</li> </ul>



SUITE

ORGANISMES	PRINCIPAUX RÔLES	LES OBLIGATIONS DES ENTREPRENEURS EN ÉLECTRICITÉ – EN RÉSUMÉ
<b>Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Négociation des clauses communes des conventions collectives applicables aux travaux assujettis à la Loi-R-20</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Y adhérer</li> <li>Payer la cotisation annuelle le 1<sup>er</sup> novembre</li> <li>Payer la cotisation mensuelle de 0,03\$ de l'heure travaillée</li> </ul>
<b>ACQ<sup>1</sup>, APCHQ<sup>2</sup>, ACRGTQ<sup>3</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Négociation des conventions collectives propres à leur secteur (IC/I<sup>1</sup>, résidentiel<sup>2</sup>, génie civil et voirie<sup>3</sup>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Payer la cotisation sectorielle applicable via le rapport mensuel produit à la CCQ</li> </ul>
<b>Min. du travail, de l'emploi et de la solidarité sociale (MTESS – Emploi-Québec)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Compétence de la main-d'œuvre pour les travaux non assujettis à la Loi R-20</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Embaucher des salariés titulaires d'un certificat de qualification en électricité (CÉ) ou de compétence émis par la CCQ</li> </ul>
<b>Bureau des soumissions déposées du Québec (BSDQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réception et acheminement des soumissions afin d'assainir la concurrence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Signer l'engagement</li> <li>Signer le Protocole d'utilisation afin d'obtenir un code d'accès pour l'utilisation de la TES</li> <li>Payer les frais applicables (cotisation annuelle, dépôt électronique, retrait et contribution de service)</li> <li>Lorsque les conditions d'application du <i>Code de soumission</i> sont rencontrées, transmettre sa soumission aux entrepreneurs destinataires par le truchement du BSDQ seulement</li> <li>Demander l'ouverture d'un dossier si nécessaire</li> </ul>
<b>Bureau de la sécurité privée (BSP)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Délivrance des permis d'agence et d'agent requis pour l'exercice d'activités de sécurité privée</li> <li>Enquêtes et poursuites pénales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Obtenir les permis requis lorsqu'on exerce des activités telles que des travaux reliés aux systèmes électroniques de sécurité</li> </ul>
<b>Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion et réglementation de la santé et la sécurité du travail</li> <li>Inspections</li> <li>Avis de correction et poursuites pénales</li> <li>Indemnisation et réadaptation des travailleurs ayant subi une lésion professionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'enregistrer comme employeur</li> <li>Payer la cotisation</li> <li>Prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir à la source les risques pour la SST</li> <li>Avoir un programme de prévention</li> <li>Informé et former ses travailleurs</li> <li>Fournir les ÉPI</li> </ul>
<b>Revenu Québec (RQ)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Perception des impôts et des taxes</li> <li>Délivrance des Attestations de Revenu Québec (ARQ)</li> <li>Vérifications et enquêtes auprès des individus et des entreprises</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Transmettre les déclarations fiscales</li> <li>Effectuer et remettre les retenues et déductions à la source</li> <li>Effectuer les remises de taxes</li> <li>Obtenir et vérifier les ARQ</li> </ul>